

# RAPPORTS ANNUELS AU PARLEMENT

## **Application de la *Loi sur l'accès à l'information***

et

## **Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

2014-2015

## **Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada**

Commission canadienne du tourisme

*Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels*, rapports annuels 2014-15.

No Cat. : lu83-2F-PDF

Autres éditions disponibles : Annual reports to Parliament – *Access to Information Act and Privacy Act* 2014-2015.

No Cat. : lu83-2E-PDF

# Table des matières

## *PARTIE A : Rapport sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information*

Introduction	A-1
Structure organisationnelle mise en place pour répondre aux exigences de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	A-2
Délégation de pouvoir	A-2
Interprétation du rapport statistique	A-2
Formation	A-3
Politiques, lignes directrices et procédures nouvelles ou révisées en matière d'accès à l'information	A-3
Plaintes	A-3
Suivi des délais de traitement	A-3
Annexe A : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	A-4

## *PARTIE B : Rapport sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels*

Introduction	B-1
Structure organisationnelle mise en place pour répondre aux exigences de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	B-2
Délégation de pouvoir	B-2
Interprétation du rapport statistique	B-2
Formation	B-3
Politiques, lignes directrices et procédures nouvelles ou révisées en matière de protection des renseignements personnels	B-3
Plaintes	B-3
Suivi des délais de traitement	B-3
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	B-4



# PARTIE A

## Rapport sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

### INTRODUCTION

#### *Loi sur l'accès à l'information*

Promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983, la *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada, chapitre A-1, 1985) donne aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un vaste droit d'accès à l'information contenue dans les documents qui relèvent d'une institution fédérale. Cet accès est conforme au principe voulant que l'information gouvernementale soit accessible au public, sous réserve de certaines exceptions particulières et limitées.

Aux termes de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, à la fin de chaque exercice financier, tous les responsables d'une institution fédérale établissent un rapport d'application de la Loi, pour présentation au Parlement.

Le présent rapport annuel décrit comment la Commission canadienne du tourisme s'est acquittée des responsabilités qui lui sont imposées par la *Loi sur l'accès à l'information*, entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015.

#### *Portrait de la société*

Destination Canada, le nom d'affaires de la Commission canadienne du tourisme, est l'organisme national de marketing touristique du Canada. Nous travaillons en partenariat avec des représentants de notre industrie touristique dans 12 pays afin de promouvoir le Canada comme destination de choix pour les voyages et pour les réunions internationales.

Le tourisme est l'un des secteurs les plus florissants du monde et représente une excellente occasion de croissance économique pour le Canada. Le travail de Destination Canada, tout comme celui de ses partenaires, aide les entreprises touristiques locales à se lancer sur le marché international et stimule la demande pour l'économie du tourisme au Canada. La croissance des recettes touristiques internationales favorise la création d'emplois et procure un moyen de subsistance aux nombreux Canadiens et Canadiennes qui travaillent en tourisme, d'un océan à l'autre.

## *Mandat*

Société d'État fédérale, qui appartient entièrement au gouvernement du Canada, Destination Canada rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie. Voici notre mandat, prescrit par la loi :

- Veiller à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie canadienne du tourisme;
- Promouvoir le Canada comme destination touristique de choix;
- Favoriser les relations de collaboration entre le secteur privé et les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires en ce qui a trait au tourisme au Canada;
- Offrir des renseignements touristiques sur le Canada au secteur privé et aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires.

## *Conseil d'administration*

Destination Canada est dirigée par un conseil d'administration composé de 12 membres, qui exerce un leadership stratégique ainsi qu'une surveillance appropriée des activités de l'organisation. Les administrateurs et administratrices sont nommés en fonction de leur expérience et aussi des multiples aptitudes et compétences dont Destination Canada a besoin pour prendre de meilleures décisions concernant les perspectives et risques stratégiques.

## **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE MISE EN PLACE POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Les responsabilités liées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* sont assumées par le Secrétariat général. La personne au poste d'avocat général et secrétaire général est responsable de l'application et du respect de la Loi. Au sein du Secrétariat général, l'agent de liaison pour le conseil d'administration et la régie interne agit comme coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRO) et est responsable des activités quotidiennes liées à l'application de la Loi.

## **DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Aux termes de l'article 3 de la Loi, le président-directeur général est le chef désigné de l'organisation. Aux fins de la Loi, le chef désigné demeure détenteur du pouvoir, mais toutes les responsabilités quotidiennes en lien avec l'application de cette même loi relèvent de la responsabilité du Secrétariat général qui possède une connaissance approfondie des lois applicables et de la jurisprudence.

## **INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE**

Durant la période visée par le rapport 2014-2015, Destination Canada :

- A reçu une demande d'accès à l'information (comparativement à deux au cours de l'exercice antérieur). Cette demande émanait du milieu universitaire. Puisque les documents demandés n'existaient pas, aucune exception ou exclusion n'a été invoquée. Nous avons répondu à la demande et fermé le dossier dans les délais requis.
- A mené à bien quatre consultations pour d'autres institutions.

- N'a reçu aucune plainte.

Les rapports statistiques présentés au Secrétariat du Conseil du Trésor concernant l'application de la Loi au cours de la période de référence 2014-2015 sont annexés au présent rapport (annexe A).

## FORMATION

Durant la période visée par le présent rapport, aucune formation sur l'accès à l'information n'a été offerte au personnel de Destination Canada. Les dernières séances de formation remontent au 15 mars 2012. En tout, 61 membres du personnel y ont participé, soit en personne dans les bureaux de notre administration centrale à Vancouver soit par l'entremise de WebEx, depuis nos marchés étrangers.

## POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES NOUVELLES OU RÉVISÉES EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Aucune nouvelle politique ou procédure en matière d'accès à l'information n'a été établie durant la période visée par le présent rapport. Cependant, en réponse à une exigence, Destination Canada a dû faire un examen de ses pratiques en matière de messages électroniques commerciaux, en vue de l'introduction de la nouvelle loi anti-pourriel du Canada, entrée en vigueur le 1er juillet 2014. En réponse au rapport d'examen, Destination Canada a mis à jour sa Politique sur la protection de la vie privée des employés et sa Politique sur la protection de la vie privée des consommateurs, et s'est dotée d'un Protocole en cas d'atteinte à la vie privée. Cependant, ces mises à jour et l'adoption de ce nouveau protocole ont eu lieu durant la période de référence subséquente.

## PLAINTES

Durant la période visée par le présent rapport, aucune plainte n'a été reçue et l'organisation n'a fait l'objet d'aucune vérification ou enquête.

## SUIVI DES DÉLAIS DE TRAITEMENT

Compte tenu du nombre minimal de demandes d'accès à l'information que Destination Canada a reçues, il n'est pas nécessaire de mettre en place un processus officiel de suivi des délais de traitement. Il n'y a pas eu de contrôle des délais de traitement durant la période visée par le présent rapport.

## ANNEXE A

### RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION



#### Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Commission canadienne du tourisme

Période d'établissement de rapport : 2014-04-01 au 2015-03-31

#### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

##### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>1</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

##### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>1</b>

##### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
1	0	0	0	0	0	0	1

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.



## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	0		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales    Déf. : Défense du Canada    A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.6 Présomptions de refus

#### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **PARTIE 3 - Prorogations**

#### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **PARTIE 4 – Frais**

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	1	\$5
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>\$0</b>	<b>1</b>	<b>\$5</b>

## **PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**

### **5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations**

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4	63	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4	63	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### **5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

### **5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet**

**6.1 Demandes auprès des services juridiques**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes**

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

**PARTIE 8 - Recours judiciaire**

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

## **PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

### 9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$12,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$12,000</b>

### 9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.10
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.10</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.





# PARTIE B

## Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

### INTRODUCTION

#### *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada, chapitre A-1, 1985) a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Aux termes de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la fin de chaque exercice financier, tous les responsables d'une institution fédérale établissent un rapport d'application de la Loi, pour présentation au Parlement.

Le présent rapport annuel décrit comment la Commission canadienne du tourisme s'est acquittée des responsabilités qui lui sont imposées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015.

#### *Portrait de la société*

Destination Canada, le nom d'affaires de la Commission canadienne du tourisme, est l'organisme national de marketing touristique du Canada. Nous travaillons en partenariat avec des représentants de notre industrie touristique dans 12 pays afin de promouvoir le Canada comme destination de choix pour les voyages et de réunions internationales.

Le tourisme est l'un des secteurs les plus florissants du monde et représente une excellente occasion de croissance économique pour le Canada. Le travail de Destination Canada, tout comme celui de ses partenaires, aide les entreprises touristiques locales à se lancer sur le marché international et stimule la demande pour l'économie du tourisme au Canada. La croissance des recettes touristiques internationales favorise la création d'emplois et procure un moyen de subsistance aux nombreux Canadiens et Canadiennes qui travaillent en tourisme, d'un océan à l'autre.

## *Mandat*

Société d'État fédérale, qui appartient entièrement au gouvernement du Canada, Destination Canada rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie. Voici notre mandat, prescrit par la loi :

- Veiller à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie canadienne du tourisme;
- Promouvoir le Canada comme destination touristique de choix;
- Favoriser les relations de collaboration entre le secteur privé et les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires en ce qui a trait au tourisme au Canada;
- Offrir des renseignements touristiques sur le Canada au secteur privé et aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires.

## *Conseil d'administration*

Destination Canada est dirigée par un conseil d'administration composé de 12 membres, qui exerce un leadership stratégique ainsi qu'une surveillance appropriée des activités de l'organisation. Les administrateurs et administratrices sont nommés en fonction de leur expérience et aussi des multiples aptitudes et compétences dont Destination Canada a besoin pour prendre de meilleures décisions concernant les perspectives et risques stratégiques.

## **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Les responsabilités liées à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont assumées par le Secrétariat général. La personne au poste d'avocat général et secrétaire général est responsable de l'application et du respect de la Loi. Au sein du Secrétariat général, l'agent de liaison pour le conseil d'administration et la régie interne agit comme coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRO) et est responsable des activités quotidiennes liées à l'application de la Loi.

## **DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Aux termes de l'article 3 de la Loi, le président-directeur général est le chef désigné de l'organisation. Aux fins de la Loi, le chef désigné demeure détenteur du pouvoir, mais toutes les responsabilités quotidiennes en lien avec l'application de cette même loi relèvent de la responsabilité du Secrétariat général qui possède une connaissance approfondie des lois applicables et de la jurisprudence.

## **INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE**

Durant la période visée par le rapport 2014-2015, Destination Canada :

- A reçu une demande au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (aucune demande n'avait été reçue au cours de l'exercice antérieur). Puisque les documents demandés n'existaient pas, aucune exception ou exclusion n'a été invoquée. Nous avons répondu à la demande et fermé le dossier dans les délais requis.
- A réalisé une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.
- N'a reçu aucune demande de consultation en provenance d'autres institutions.

- N'a reçu aucune plainte.

Les rapports statistiques présentés au Secrétariat du Conseil du Trésor concernant l'application de la Loi au cours de la période de référence 2014-2015 sont annexés au présent rapport (annexe B).

## FORMATION

Durant la période visée par le présent rapport, aucune formation sur l'accès à l'information n'a été offerte au personnel de Destination Canada. Les dernières séances de formation remontent au 15 mars 2012. En tout, 61 membres du personnel y ont participé, soit en personne dans les bureaux de notre administration centrale à Vancouver, soit par l'entremise de WebEx depuis nos marchés étrangers.

## POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES NOUVELLES OU RÉVISÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aucune nouvelle politique ou procédure en matière de protection des renseignements personnels n'a été établie durant la période visée par le présent rapport.

## PLAINTES

Durant la période visée par le présent rapport, aucune plainte n'a été reçue et l'organisation n'a fait l'objet d'une vérification ou enquête.

## SUIVI DES DÉLAIS DE TRAITEMENT

Compte tenu du nombre minimal de demandes d'accès à l'information que Destination Canada a reçues, il n'est pas nécessaire de mettre en place un processus officiel de suivi des délais de traitement. Il n'y a pas eu de contrôle des délais de traitement durant la période visée par le présent rapport.

## ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu durant la période à l'étude.

## ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Destination Canada n'a pas effectué d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pendant la période de référence.

## COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Durant la période visée par le rapport, aucun renseignement personnel n'a été communiqué aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## ANNEXE B

### RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS



#### Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Commission canadienne du tourisme

Période d'établissement de rapport : 2014-04-01 au 2015-03-31

#### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>1</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### **PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport**

##### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

## 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)**

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

## **PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions**

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## **PARTIE 5 – Prorogations**

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet**

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes**

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

**PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

**PARTIE 10 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**

## 10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$15,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$12,000
• Contrats de services professionnels	\$12,000	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$27,000</b>

## 10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.10
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.10</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.